



Culture de bienvenue dans le secteur de l'asile –
Quel est l'impact sur l'aide sociale pour les communes et le canton ?

Les réfugiés ou requérants d'asile admis provisoirement qui résident depuis plus de 5 ou de 7 ans en Suisse, ne sont plus soutenus par la Confédération et dépendent de l'aide sociale du canton. Les requérants d'asile au chômage, qui sont encore en Suisse après cinq à sept ans, tombent définitivement à la charge de l'aide sociale, donc des cantons et des communes. Le nombre croissant des requérants d'asile dans cette situation est une bombe à retardement pour les budgets cantonaux et communaux pour les années à venir.

Qui paie l'aide sociale au niveau fédéral et quand paie le canton, respectivement les communes ?

Confédération	Réfugiés < 5 ans en Suisse Comment: sous la forme d'un forfait par jour en moyenne versé aux cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)	Personnes admises provisoirement < 7 ans en Suisse Comment: sous la forme d'un forfait par jour en moyenne versé aux cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)
Cantons, resp. communes	Réfugiés > 5 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)	Personnes admises provisoirement > 7 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)

Pour le canton du Jura, la gestion des réfugiés ou requérants d'asile admis provisoirement se fait par l'AJAM. Cela concerne également les personnes qui reçoivent l'aide sociale dans le secteur de l'asile, pour qui, la Confédération ne verse plus un centime.

Suite à la question écrite n° 2761 du député Thomas Stettler nous avons appris, que la Confédération a versé au canton du Jura en 2014 un montant de 10,5 millions de francs pour les catégories de personnes mentionnées (requérants d'asile, personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans, réfugiés statutaires depuis moins de 5 ans).

Fin février 2016 ont apprend, qu'il existe un Röstigraben concernant l'intégration des réfugiés et des étrangers admis en Suisse provisoirement. Ces personnes sont bien plus, à travailler dans les cantons alémaniques que dans les cantons romands. 55% à Obwald, 44% dans les Grisons ou 41% à Glaris, la part de ces étrangers en emploi, plonge en Suisse romande, même bien au-dessous de la moyenne suisse, qui se situe à 30%. Ainsi, ils sont par exemple seulement 17% à travailler dans le Jura, 18% à Genève et 21% dans le canton de Vaud.



Mais suite aux annonces concernant un grand flux migratoire pour l'année 2016, l'action sociale sera mise à rude épreuve ces prochaines années pour uniquement financer l'industrie de l'asile. Car cela dépendra fortement de la politique menée dans ce secteur.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de personnes avec le statut de réfugiés de plus de 5 ans bénéficiaient de l'aide sociale en 2013, 2014 et 2015 ?**
- 2. Quel montant total était utilisé pour couvrir ces charges en 2013, 2014 et 2015 ?**
- 3. Quelle est la part en pourcentage de ces charges entre le canton du Jura et les communes ?**
- 4. Combien de personnes admises provisoirement depuis plus de 7 ans bénéficiaient de l'aide sociale en 2013, 2014 et 2015 ?**
- 5. Quel montant total était utilisé pour couvrir les charges en 2013, 2014 et 2015 ?**
- 6. Quelle est la part en pourcentage de ces charges entre le canton du Jura et les communes ?**
- 7. Quel est le nombre de personnes expulsées suite à des décisions négatives pour les années 2013, 2014 et 2015.**
- 8. Combien de personnes se sont volatilisées avant l'expulsion ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 27 avril 2016

Pour le groupe UDC
Spies Didier